



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 RUE COMBES DE MONS
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
SITUE AU N°9 RUE COMBES DE MONS – RESIDENCE MEYER)
LE LUNDI 17 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0836

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur MOTTET),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°9 rue Combes de Mons (résidence Meyer), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 rue Combes de Mons, le lundi 17 avril 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (immatriculé AL-147-JS) sur une longueur de huit mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2023



Philippe CUSSAC